



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité exécutif

**Centre des Nations Unies pour la facilitation  
du commerce et les transactions électroniques**

**Vingt-sixième session**

Genève, 4 et 5 mai 2020

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Groupe consultatif des technologies de pointe  
applicables au commerce et à la logistique**

**Programme de travail du Groupe consultatif des technologies  
de pointe applicables au commerce et à la logistique**

*Résumé*

Le Groupe consultatif des technologies de pointe applicables au commerce et à la logistique présente son premier projet de programme de travail pour la période 2020-2021.

Publié sous la cote ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/18, le présent document est soumis par le Bureau du CEFACT-ONU à la vingt-sixième session de la Plénière pour approbation.



## I. Contexte

1. Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a proposé de créer un groupe consultatif qui serait chargé de conseiller et d'appuyer le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe et le CEFACT-ONU en ce qui concerne le rôle des technologies de pointe dans la facilitation du commerce et les transactions électroniques. Les technologies en question sont notamment la chaîne de blocs, l'Internet des objets et l'intelligence artificielle – des domaines qui sont à l'origine des plus récentes et rapides transformations de la chaîne d'approvisionnement internationale.

2. Jamais l'humanité n'avait connu une évolution technologique aussi rapide. Nous sommes à la croisée de plusieurs technologies de pointe qui redéfinissent les interactions entre les mondes physique et virtuel, provoquent des bouleversements et rendent possibles de nouvelles façons de faire des affaires. L'importance de l'innovation technique est bien comprise par la communauté internationale, qui l'a prise en compte dans le cadre de l'objectif de développement durable 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).

3. Des technologies telles que la technologie de registre distribué, l'intelligence artificielle, l'Internet des objets, l'informatique quantique, l'informatique en périphérie de réseau, la 5G et les technologies liées à la connectivité sont très prometteuses pour la facilitation du commerce. Compte tenu de ces dernières avancées technologiques, il importe de se tenir au courant des tendances les plus récentes afin d'évaluer leur intérêt, leur viabilité économique et leur faisabilité.

## II. Introduction

4. On trouvera dans le présent document le programme de travail du Groupe consultatif des technologies de pointe applicables au commerce et à la logistique pour la période 2020-2021.

## III. Projet

5. Les travaux du Groupe consultatif contribueront à :
- Mener une analyse efficace des technologies de pointe applicables au commerce et à la logistique et des besoins et débouchés commerciaux qui en découlent pour toutes les parties prenantes ;
  - Formuler des conseils et des avis qualifiés sur les exigences à respecter et les difficultés à surmonter pour déployer les technologies de pointe ;
  - Définir les questions à traiter par le CEFACT-ONU et les produits existants devant être actualisés ;
  - Réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre et de revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable).

## IV. Énoncé de mission

6. Le Groupe consultatif suivra les dernières évolutions et tendances en matière de technologies habilitantes applicables au commerce et à la logistique ; s'intéressera aux incidences que ces technologies pourraient avoir sur les normes, les modèles commerciaux et les opérations ; cernera les difficultés qui entravent le déploiement des technologies et les meilleures pratiques tirées de l'expérience acquise en surmontant ces difficultés. En particulier, il élaborera régulièrement des rapports sur les dernières tendances

technologiques et la manière dont celles-ci peuvent influencer sur certains aspects du commerce et de la logistique.

7. Dans un esprit de collaboration, et conjointement avec d'autres entités et organisations compétentes, les membres du Groupe consultatif s'emploieront à analyser les dernières tendances technologiques, à échanger des données d'expérience sur l'élaboration et le déploiement des technologies ainsi qu'à faciliter et à appuyer les meilleures pratiques permettant de surmonter ces difficultés.

8. Le Groupe consultatif fournira des conseils et mènera des activités pour appuyer l'élaboration des politiques et la mise en œuvre technique des technologies de pointe.

9. Le Groupe consultatif contribuera à l'échange d'informations et de connaissances entre toutes les parties prenantes et à la collaboration avec des organismes partenaires dans les domaines du commerce et de la logistique, des organisations patronales et des communautés techniques.

10. Le Groupe consultatif proposera de nouveaux projets pour adoption par le CEFACT-ONU dans le cadre du processus d'élaboration ouvert (ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/17), définira les produits existants devant être actualisés et proposera des moyens de les actualiser compte tenu des conclusions tirées de l'analyse des nouvelles technologies.

11. Le Groupe consultatif servira de cadre pour les activités suivantes :

- Suivi des technologies de pointe, évaluation et conseils ;
- Dialogue sur les difficultés qui entravent le déploiement des technologies de pointe et échange des meilleures pratiques ;
- Diffusion des conclusions du Groupe consultatif et activités de sensibilisation s'y rapportant ;
- Élaboration de propositions relatives aux technologies de pointe.

## **V. Champ de compétences, objectif général, activités et domaines d'action**

### **A. Champ de compétences**

12. Les travaux du Groupe consultatif peuvent potentiellement concerner tous les États Membres de l'ONU, les organisations commerciales internationales et d'autres organisations participant aux activités de développement et de déploiement des technologies. Ils englobent les activités de soutien au commerce et au développement économique durables.

13. Dans ce cadre, le Groupe consultatif suit et analyse les tendances technologiques dans les domaines du commerce et de la logistique ainsi que dans des domaines d'activité connexes tels que l'identité numérique et la fiabilité des échanges numériques, la sécurité et l'interopérabilité, en encourageant, facilitant et appuyant la mise en œuvre de normes technologiques, y compris en proposant la mise au point ou le perfectionnement de normes si nécessaire.

14. Le programme de travail est aligné sur le cahier des charges (ECE/EX/2/Rev.1) tel qu'il a été approuvé à la trente-cinquième réunion du Comité exécutif de la CEE (31 mars 2010).

### **B. Objectif**

15. Le Groupe consultatif a pour mission de donner des conseils sur les technologies de pointe comme la chaîne de blocs et l'Internet des objets, ainsi que sur les difficultés qui entravent le déploiement (comme les obstacles réglementaires). Dans ce cadre, il

s'intéressera notamment aux incidences que ces technologies pourraient avoir sur les normes, les services et les opérations courantes d'échange électronique de données.

### C. Activités

16. Pour aider le CEFACT-ONU à atteindre cet objectif, le Groupe consultatif mènera les activités suivantes :

- a) Suivre les besoins opérationnels liés aux technologies de pointe et leurs liens avec le CEFACT-ONU et ses produits ;
- b) Favoriser le dialogue avec les principales parties prenantes externes ;
- c) Formuler des conseils et des avis qualifiés sur les exigences à respecter et les difficultés à surmonter pour déployer les technologies de pointe ;
- d) Définir de nouvelles questions à traiter en vue de promouvoir le rôle et les produits du CEFACT-ONU dans le contexte des technologies de pointe ;
- e) Établir des synthèses des bonnes pratiques concernant certaines questions qui relèvent de son mandat, pour examen et approbation par le Bureau ;
- f) Apporter aux gestionnaires une assistance concernant des questions relatives aux technologies de pointe, en particulier pour ce qui est de leur utilisation dans le cadre de l'application des normes du CEFACT-ONU et des recommandations de la CEE.

17. Sous la supervision du secrétariat de la CEE, le Groupe consultatif peut inviter d'autres organismes et organisations (ou leurs membres) qui s'emploient activement à étudier les applications des technologies de pointe. Il s'agit notamment de l'Union internationale des télécommunications (UIT), du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), du Programme alimentaire mondial (PAM), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI), de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Forum économique mondial, ainsi que d'autres organismes de normalisation.

### D. Domaines d'action

18. Le programme de travail s'articule autour des quatre domaines d'action suivants :

- Domaine d'action 1 : Suivi technique, évaluation et conseils.
- Domaine d'action 2 : Difficultés qui entravent le déploiement des technologies et bonnes pratiques à appliquer.
- Domaine d'action 3 : Facilitation du dialogue stratégique avec les principales parties prenantes externes.
- Domaine d'action 4 : Propositions concernant de nouvelles questions à traiter.

#### **Domaine d'action 1 : Suivi technique, évaluation et conseils**

19. Ce domaine d'action comprend le suivi et l'analyse des technologies existantes et nouvelles utilisées dans les domaines du commerce et de la logistique. Le Groupe consultatif coopère activement avec les chefs de file, les développeurs et les pionniers des technologies à l'échelle mondiale en participant à des événements consacrés aux progrès technologiques liés au commerce et en se mettant en rapport avec les autorités, les organismes de normalisation et le milieu universitaire.

**Domaine d'action 2 : Difficultés qui entravent le déploiement des technologies et bonnes pratiques à appliquer**

20. Dans le cadre de ce domaine d'action, le Groupe consultatif facilite et appuie le déploiement des technologies de pointe pertinentes sur le plan du commerce et de l'interopérabilité ainsi du point de vue juridique et technique. Pour ce faire, il recense les difficultés liées au déploiement des technologies sur les plan commercial, juridique et technique, fournit des conseils à cet égard et communique les meilleures pratiques en mettant l'accent sur l'aide à la prise de décisions.

**Domaine d'action 3 : Facilitation du dialogue stratégique avec les principales parties prenantes externes**

21. Les activités relevant de ce domaine sont les suivantes :

- Alimenter la page Web de la CEE consacrée aux activités du Groupe consultatif (maintenance, contenu et conception, et éventuelle utilisation des médias sociaux et de vidéos) ;
- Participer aux événements pertinents organisés au sein de l'ONU et d'autres organisations pour faire connaître les travaux du CEFACT-ONU et du Groupe consultatif (conformément aux directives internes du CEFACT-ONU sur la représentation) ;
- Se mettre en relation avec les organisations patronales des secteurs du commerce et de la logistique et avec les communautés techniques afin de tirer profit du partage de connaissances et de compétences dans le cadre de partenariats et d'éviter au maximum de faire double emploi avec des travaux accomplis ailleurs ;
- Œuvrer au renforcement des capacités dans l'utilisation des technologies de pointe applicables au commerce et à la logistique.

**Domaine d'action 4 : Propositions concernant de nouvelles questions à traiter**

22. Le Groupe consultatif recense les domaines dans lesquels de nouvelles normes ou de nouveaux documents directifs doivent être élaborés et propose ces questions pour approbation par le CEFACT-ONU dans le cadre du processus d'élaboration ouvert (ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/17).

## VI. Gouvernance

23. Les experts participent aux travaux du Groupe consultatif à titre volontaire et assurent eux-mêmes les frais de leur participation. Tous les membres du Groupe consultatif doivent s'enregistrer en tant qu'experts du CEFACT-ONU, conformément aux procédures applicables. Toutes les contributions aux travaux du Groupe consultatif se font dans le cadre de la politique du CEFACT-ONU en matière de droits de propriété intellectuelle (ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/20/Rev.2), du Code de conduite du CEFACT-ONU (ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/18/Rev.1) et du mandat et du cahier des charges du CEFACT-ONU (ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15).

24. Le Groupe consultatif nomme son président et ses vice-présidents pour un mandat de deux ans, conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes (ECE/EX/2/Rev.1).

25. Le Groupe consultatif tient au moins une réunion présentielle par an et des réunions virtuelles selon les besoins.

26. Il incombe au Président du Groupe de veiller à ce que les objectifs soient atteints et à ce que toutes les procédures pertinentes soient correctement appliquées, notamment le présent programme de travail.

27. Le secrétariat de la CEE apporte l'appui nécessaire au Groupe consultatif, dans la limite des ressources disponibles.

## **VII. Rapports**

28. Le Groupe rend compte de ses travaux chaque année à la Plénière du CEFACT-ONU et informe régulièrement le Bureau de la Plénière de ses activités.

---